

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-483
AUTORISATION DE DEPOSER UNE BENNE A GRAVATS SUR LE DOMAINE PUBLIC
Rue Verdun Lazarre-Ponticelli

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;

Vu l'ordonnance de police du 1^{er} Juin 1969 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie et en réglant le tarif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Police n° 72-16468 du 20 Juillet 1972, réglementant le stationnement des bennes à gravats sur la voie publique ;

Vu la pétition par laquelle la Société OSANU BAT, missionnée par la ville du Kremlin-Bicêtre, demande l'autorisation de déposer une benne à gravats au droit du 5, rue de Verdun Lazarre-Ponticelli ;

Vu l'avis du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur, par intérim, des Services Techniques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'occuper la voie publique qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée, avec maintien de l'accès piétons, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions ci-après :

- a) Cette autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers.
- b) Les prescriptions contenues dans l'arrêté municipal du 15 Décembre 1989, dont ampliation est annexée à la présente autorisation, devront être strictement observées.
- c) L'installation de la benne à gravats est autorisée **du lundi 21 octobre au vendredi 1^{er} novembre 2024 et devra être protégée par une palissade de chantier.**
- d) Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.
- e) L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté, ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'Administration Communale. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage, dans le délai d'UN AN à partir de la date de signature de l'arrêté. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef, à aucune indemnité.

ARTICLE 2 : Une partie du trottoir sera neutralisée afin de permettre la pose et dépose de la benne. Le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 17 octobre 2024

Le Maire,

Pour le Maire, Jean-François DELAGE
et par délégation,
le Directeur général des services,
Estéban PIERRE



Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérécurse citoyens » : www.telerecours.fr